



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation à la question parlementaire n°4158 du 29 mai 2026 des honorables Députés André Bauler et Luc Emering

1. Combien de producteurs laitiers sont définitivement concernés par la décision de la société EKABE de mettre fin à l'achat de leur production ?

68 producteurs laitiers sont concernés par cette décision d'EKABE.

2. Dans quelles communes du Grand-Duché les exploitations concernées sont-elles installées ?

Ces informations ne sont pas publiques. Dans le cadre du libre marché actuel, chaque agriculteur est libre de choisir la laiterie à laquelle il livre.

3. Quel a été, depuis 2020, le volume total de production laitière réalisé par ces exploitants ?

Le volume livré par ces producteurs laitiers à Lactalis constitue une donnée confidentielle, collectée par le SER à des fins statistiques ; aucune information détaillée au niveau d'une entreprise ne peut être publiée.

Nous pouvons, toutefois, confirmer que l'ordre de grandeur évoqué, soit environ 54 millions de kilogrammes de lait en 2025, est correct, ce qui représente quelque 10 à 15 % de la production laitière luxembourgeoise.

4. Le ministère dispose-t-il d'une évaluation de l'impact économique de cette décision sur les exploitations touchées, et plus largement, sur le secteur laitier domestique ?

À ce stade, aucune évaluation spécifique de l'impact économique de cette décision sur les exploitations concernées ni sur l'ensemble du secteur laitier national n'a été réalisée.

5. Quels leviers, aides ou instruments sont actuellement à disposition du gouvernement pour soutenir les agriculteurs touchés par cette résiliation de contrats ?

6. Le gouvernement envisage-t-il d'analyser des pistes supplémentaires en vue de détecter des débouchés alternatifs pour le lait produit par ces fermiers ? »

Le gouvernement entend soutenir la réalisation d'une analyse globale du marché laitier et des opportunités de développement afin de disposer d'une vision d'ensemble de la situation et d'identifier de nouveaux débouchés pour le secteur laitier.

Cette analyse permettra également d'orienter les réflexions sur les mesures susceptibles d'accompagner les exploitations concernées, le cas échéant.

Luxembourg, le 19 juin 2026
La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN